

**PROJET DE CONVENTION D'ATTRIBUTION**

**Relative au versement d'une subvention  
par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**Aux communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN**

**Pour le dossier :**

**« Travaux du centre intercommunal de secours de Saint-Aubin »**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,**

Et

**La Commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE, représentée par Madame Joëlle LEPETZ, Maire,**

**La Commune d'AUMUR, représentée par Monsieur Bruno CHEVAUX, Maire,**

**La Commune de SAINT-AUBIN, représentée par Monsieur Jean-Yves ROY, Maire,**

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole attribuant à l'EPCI la compétence facultative incendie et secours,
- Vu la délibération n° GD123/22 du 24 novembre 2022, actant le principe du remboursement par le Grand Dole aux communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN, des participations financières appelées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours auprès desdites communes dans le cadre des travaux du Centre Intercommunal de Secours de Saint-Aubin,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 octobre 2025,
- Vu la délibération n°DCC-2025-XXX du 4 décembre 2025,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

En application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend à sa charge le montant de la participation financière réclamée par le SDIS aux communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN pour contribuer à la réalisation de travaux du Centre Intercommunal de Secours de Saint-Aubin.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) réalise les travaux de reconstruction du Centre Intercommunal de Secours (CIS) de Saint-Aubin.

Dans ce cadre, le SDIS sollicite une participation financière des communes relevant de ce CIS, et notamment les communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN.

Le montant total de la participation des communes concernées s'élève à **285 588 €**.

## **ARTICLE 2 : Destination de la subvention**

L'objet de la subvention est de rembourser auxdites communes le coût d'investissement supporté dans la mesure où les statuts prévoient que le Grand Dole est compétent en matière de construction d'un centre de secours intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Il convient en effet de préciser que, malgré les sollicitations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au démarrage du projet, les services du SDIS ont refusé de contractualiser directement avec la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le montant total de la participation sollicitée par le SDIS a été fixée de façon définitive à la somme de 285 588 € répartie comme suit :

- Commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE : 67 583 €
- Commune d'AUMUR : 30 939 €
- Commune de SAINT-AUBIN : 187 066 €

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement des subventions**

Le montant définitif de la participation étant connu, le versement des subventions s'effectuera en une seule fois et en totalité à la signature de la convention.

## **ARTICLE 5 : Imputation budgétaire des subventions versées**

Les subventions objet de la présente convention, seront imputées sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et inscrites en section d'investissement (recettes) des communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN aux comptes suivants :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire

- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et s'éteindra de plein droit à la date de versement des subventions.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de non-conformité du projet finalement réalisé avec le projet initial.

**ARTICLE 8 : Communication et publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au projet**

Les communes d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR et SAINT-AUBIN s'engagent à communiquer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au moyen de l'apposition de son logo et/ou d'une mention manuscrite sur les documents suivants :

- Panneau de chantier du projet,
- Journal municipal,
- Bulletin d'information de la commune,
- Interviews / articles de presse sur le projet,
- Supports de communication sur le projet,
- Site internet de la commune le cas échéant,
- Panneau de communication après la réalisation du projet.

**ARTICLE 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**ARTICLE 10 : Attribution de compétence**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le xx/xx/xxxx

Pour la Communauté d'Agglomération

du GRAND DOLE,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Commune

d'ABERGEMENT-LA-RONCE

La Maire, Joëlle LEPETZ

Pour la commune

de SAINT-AUBIN,

Le Maire, Jean-Yves ROY

Pour la Commune

d'AUMUR,

Le Maire, Bruno CHEVAUX